

Décision

URBAFON/LMM/AM/SB

Direction Développement - Urbanisme - Qualité Architecturale

Le Président de Le Mans Métropole

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L 5211- 10 autorisant l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions au Président,
- le décret n° 71-922 du 19 novembre 1971 portant création de la Communauté Urbaine du Mans,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2004, créant l'appellation Le Mans Métropole,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, prise en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté n°038 de délégation de fonctions et de signature au Conseiller Communautaire du 16 juillet 2020, complété par l'arrêté n°042 du 28 juillet 2020.

Considérant :

- Le Mans Métropole, Communauté Urbaine, est propriétaire d'un terrain situé au lieudit « le Champ des Buttes », à La Chapelle-Saint-Aubin, acquis dans le cadre d'un futur aménagement du secteur.
- La définition de l'aménagement étant en cours d'étude, ce terrain, constituant une réserve foncière, est actuellement non affecté.
- Madame PAUTONNIER, agricultrice, a sollicité de la Collectivité l'autorisation de faucher cette parcelle.
- Dans l'attente de la concrétisation de cet aménagement, cette demande peut être acceptée pour la saison en cours.

Décide

Article 1 : Le Mans Métropole autorise Madame Chantal PAUTONNIER à faucher et récolter le foin de la parcelle située au lieudit « Le Champ des Buttes » à La Chapelle-Saint-Aubin (72650), cadastrée section AL n°69, d'une superficie de 9 140 m².

Article 2 : Cette autorisation est donnée pour la saison 2022.

Article 3 : Cette autorisation est consentie moyennant le règlement d'une redevance de 40 €.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable Public Le Mans Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Mans, le 12 juillet 2022

Le Conseiller délégué,
Christophe COUNIL



N° d'identification : lmc1DEC224191H1

Affichage le 12 juillet 2022

Décision exécutoire le 12 juillet 2022